



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 42453

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le cout, pour les finances publiques, des dispositions fiscales recemment adoptees. Il souhaiterait, notamment, connaitre la depense fiscale annuelle consecutive a l'adoption de l'article 199 undecies du code general des impots, instituant une reduction d'impot sur le revenu pour les contribuables qui investissent dans les DOM-TOM.

Texte de la réponse

Le cout de la reduction d'impot sur le revenu accordee au titre de certains investissements realises outre-mer prevue a l'article 199 undecies du code general des impots est evalue a 450 millions de francs pour les revenus 1995 declares en 1996. Il figure dans un fascicule des « Voies et moyens » annexe au projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42453

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 1996, page 4554

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5899